



Z.M.E.L de Port-Miou Ville de Cassis

Formulaire d'inscription en liste d'attente

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur	
Nom : Prénom :	
Né(e) le :/...../....., à Pays :	
Adresse :	
Ville : Code postal : Pays :	
Téléphone : Portable :	
Email :	

Souhaite être : ☐ INSCRIT sur la liste d'attente en vue de l'obtention d'un contrat annuel d'amarrage
☐ MAINTENU sur la liste d'attente (renouvellement) en vue de l'obtention d'un contrat annuel d'amarrage

(ATTENTION : pas de reconduction tacite, le demandeur doit envoyer le formulaire et le chèque par courrier R.A.R entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, cachet de la poste faisant foi. Le non-respect de ces dates entraîne la radiation de la liste).

☐ Déjà propriétaire d'un bateau	☐ envisage l'acquisition
D'un bateau ayant les caractéristiques suivantes :	
Nom du bateau :	Catégorie : ☐ Voilier ☐ Moteur
Longueur de signalement :	Largeur : Marque : Tirant d'eau :
Modèle :	Immatriculation : année de construction :

Je joins mon règlement de 20 € par chèque (à l'ordre de « équipement Calanque de Port-Miou ») correspondant aux frais d'inscription ou de maintien.

Je certifie les renseignements indiqués ci-dessus et avoir pris connaissance :

- Que cette disposition est nominative,
- Des dispositions d'inscription et de maintien
- Que mon numéro de rang ne me sera pas communiqué par courrier mais disponible au bureau du port à compter du 15 avril de l'année en cours.

Les demandes doivent être envoyées par **voie postale en RAR** aux coordonnées suivantes :

Z.M.E.L de Port-Miou – Liste d'attente
Mairie de Cassis – Place Baragnon – 13260 CASSIS

Fait à : Le :

Signature :

Cadre réservé au service instructeur de la ZMEL	Numéro de rang
Date d'expédition RAR de la demande :/...../..... Date de réception :/...../.....	
Catégorie du bateau : ☐ Inscription ☐ Maintien	

Comment s'inscrire en liste d'attente ?

L'inscription en liste d'attente se fait en complétant le formulaire disponible au bureau du Port. Ce formulaire doit être transmis au service instructeur par courrier, et doit être dûment rempli et signé. Vous recevrez en retour une lettre de confirmation d'inscription, accompagnée d'une photocopie de votre demande munie du cachet du port et de la date d'enregistrement (date de réception de votre inscription).

Peut-on s'inscrire sur plusieurs catégories ?

Oui, à condition de remplir plusieurs formulaires d'inscription, une seule catégorie sera prise en compte par demande.

Comment fonctionne la liste d'attente ?

Les demandes sont classées en fonction de la date de réception du formulaire et des longueur et largeur du bateau.

Rappel : la longueur prise en compte est celle de l'encombrement maximum du navire (longueur hors tout).

Faut-il être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire ?

Non, il suffit simplement de choisir une catégorie de longueur du futur bateau.

L'inscription est-elle permanente ?

Non, l'inscription doit être renouvelée chaque année. La demande sera annulée de plein droit en cas de non-renouvellement.

Peut-on se réinscrire suite à une annulation ?

Oui, mais il s'agira d'une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position antérieure dans la liste est donc définitivement perdue. La date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

Que se passe-t-il en cas de changement de bateau pendant l'attente ?

Si les caractéristiques du nouveau navire ne correspondent pas à la catégorie dans laquelle le propriétaire s'est inscrit, il doit remplir une nouvelle demande dans la catégorie correspondante, qui prendra effet à sa date de dépôt.

Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire d'un navire sur liste d'attente ?

En cas de vente du navire, la vente n'entraîne pas transmission au profit de l'acquéreur du bénéfice du rang de classement du vendeur. Le nouveau propriétaire se doit de faire une nouvelle demande à son nom. En cas de décès d'un demandeur, seul l'héritier officiel du navire peut prétendre bénéficier du rang de classement du défunt, à condition de présenter les justificatifs.

La liste est-elle consultable ?

Oui, sur demande au bureau du Port, conformément aux obligations édictées par la C.N.I.L concernant les fichiers informatiques (confidentialité des données). Compte tenu des informations personnelles qu'elle contient, la liste d'attente n'est pas affichée. Un historique complet est conservé.

Comment sont attribués les emplacements ?

Les attributions interviennent dans l'ordre d'inscription sur liste d'attente en fonction des catégories, afin que les dimensions du bateau soient compatibles avec celles de l'emplacement libéré.

Un délai maximum de 7 jours est accordé pour répondre à une proposition d'emplacement. L'absence de réponse ou une réponse hors délai est considérée comme refus et la place est proposée au suivant sur la liste.

Dans le cas où le bateau arrivant ne correspondrait pas aux caractéristiques indiquées dans le formulaire et à la catégorie demandée, ou en cas de non-réception des documents obligatoires, les services du port se réservent le droit de refuser l'attribution.

Quelles sont les obligations du demandeur ?

Le demandeur doit impérativement, sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le bureau du Port de tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, d'adresse électronique ou de caractéristiques du bateau. Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse et ne pourront être tenus responsables d'un courrier non parvenu à destination. La demande sera annulée.

L'inscription en liste d'attente est de 20 € pour l'année civile en cours, ensuite, le demandeur devra payer 20 € chaque année pour le maintien sur liste d'attente. Le non-paiement entraînera la radiation de la liste d'attente. L'attribution est considérée comme définitive à compter de la signature du contrat de mise à disposition du poste d'amarrage par les deux parties, et de la fourniture de tous les documents obligatoires (photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation, attestation d'assurance en cours de validité, règlement de la place pour

l'année). Les documents devront impérativement être retournés au bureau du port au maximum un mois après l'attribution. Si ce délai n'est pas respecté, le contrat sera annulé et la demande repoussée en fin de liste.

Tailles des bateaux :

La longueur prise en compte est la longueur hors-tout, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière, y compris les appareils fixes (tels que delphinière, bout-dehors, plage de bain).

La longueur est déterminante pour le choix du ponton, afin de garantir un recul suffisant entre les pontons (s'approchant de 1,5 fois la longueur du bateau).

Catégories :

Longueur	Largeur max.	Cat.
Inf. à 5m	2	A
5,00m à 5,99m	2,3	B
6,00m à 6,99m	2,6	C
7,00m à 7,99m	2,8	D
8,00m à 8,99m	3,2	E
9,00m à 9,99m	3,4	F
10,00m à 10,99m	3,8	G
11,00m à 11,99m	4	H
12,00m à 12,99m	4,3	I
13,00m à 13,99m	4,6	J
14,00m à 14,99m	4,8	K

Mentions légales :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'établissement de listes pour la gestion des demandes d'attribution d'emplacements à l'année. Les destinataires des données sont :

Z.M.E.L de Port-Miou – Liste d'attente

Mairie de Cassis – Place Baragnon – 13260 CASSIS

Les données à caractère personnel collectées vous concernant ne seront pas transmises hors de la Direction de la ZMEL de Port-Miou. Ces données seront conservées 1 an et ne pourront être utilisées dans un cadre autre que celui du présent traitement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale :

Z.M.E.L de Port-Miou – Liste d'attente- Mairie de Cassis – Place Baragnon – 13260 CASSIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

Ce document ne vaut pas autorisation de stationnement